



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu le décret n° 2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce – Arrêté du 9 janvier 2009, relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

Considérant la demande en date du 23 mai 2024, formulée par Mme Alexia LODS domiciliée au 91 rue de la République 33400 VALENCE - en vue de l'obtention d'une autorisation préalable à la réalisation d'une vente au déballage du 26 mai 2024, pour vente de colis perdu,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Mme Alexia LODS domiciliée au 91 rue de la République 33400 VALENCE, est autorisée à effectuer une vente au déballage à l'hôtel des Grains d'Argent – 1 allée du Petit Bois – 51530 DIZY, le 26 mai 2024 pour vente de colis perdu

Article 2 : L'intéressé devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant les ventes au déballage.

Article 3 : L'organisateur devra veiller à faire respecter toutes les règles de sécurité inhérentes à cette manifestation, et se conformer à la réglementation spécifique concernant les établissements recevant du public.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'EPERNAY
- M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Commission de la Répression des Fraudes
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressée.

DIZY, le 23 mai 2024



M. le Maire

Antoine CHIQUET